

Ordre du jour
Agenda 13.13

(2e étude)
(2nd study)

RÈGLEMENT
BY-LAW 7685

Règlement portant approbation du plan de modification et d'occupation d'un bâtiment à des fins administratives et communautaires, au 10865 de la rue du Pressoir.

By-law providing for the approval of the alteration and occupancy plan of a building for administrative and community purposes at 10865 Pressoir Street.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 31 mars 1988,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on March 31, 1988,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1. Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y modifier et occuper un bâtiment à des fins administratives et communautaires, conformément aux plans annexés, numérotés A-1 à A-7, préparés par Claude Beaubien, architecte et ingénieur, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 9 décembre 1987 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The owner or the long-term lessee of the parcel of land described in Article 3 is authorized to alter and occupy a building thereon, for administrative and community purposes, in accordance with the annexed plans numbered A-1 to A-7 prepared by Claude Beaubien, architect and engineer, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain December 9, 1987 and identified by the Greffier de la Ville.

2. La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2. This project shall be built substantially in accordance with the annexed plans and no change to an element during construction shall go against the provisions of this by-law.

.../2

-13.13/2-

3. Ce projet doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 1 175 m², comprenant les lots 148 et P.149 du cadastre de la Paroisse Sault-au-Récollet située au 10865 de la rue du Pressoir.

4. L'article 3.13a du Règlement de zonage du quartier Ahuntsic et d'une partie du quartier Villeray (1920, modifié) ne s'applique pas à ce projet.

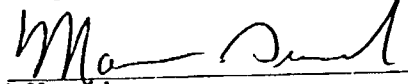
3. That project shall be built on a land area of approximately 1 175m² comprising lots 148 and P.149 of the cadastre of the Parish Sault-au-Récollet located, at 10865 Pressoir Street.

4. Article 3.13a of the Zoning by-law for Ahuntsic Ward and part of Villeray Ward (1920, as amended) shall not apply to that project.

Le maire



Le greffier de la Ville



Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 5 AVR. 1988